



Lycée Bonaparte

REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier décrit les grands principes et règles auxquels l'ensemble des familles d'enfants du Lycée Bonaparte de Doha (le « Lycée ») doivent se soumettre. Les grilles de tarifs telles qu'indiquées sur le site internet du Lycée, mises à jour chaque année, viennent en complément de ce document.

L'inscription ou la réinscription d'un enfant au Lycée implique l'acceptation sans réserve des conditions financières de la scolarité par les parents.

1 - FRAIS D'INSCRIPTION

1.1 PRESENTATION

1.1.1 CAUTION

La caution est exigible lors de l'inscription de tout enfant au Lycée, qu'il y ait été ou non préalablement inscrit. Elle est remboursable lors du départ définitif de l'enfant dans les conditions prévues au Titre 5 ci-après « *Procédure en cas de départ définitif* ».

La caution est à nouveau exigible pour tout enfant ayant quitté l'établissement et se réinscrivant.

1.1.2 FRAIS DE 1^{ère} INSCRIPTION

Les frais de 1^{ère} inscription sont exigibles lors de la 1^{ère} inscription d'un enfant au Lycée.

Ils sont payés une seule fois au cours de la scolarité continue de l'enfant.

Ils sont remboursables dans le seul cas prévu au paragraphe 1.3 du présent règlement. Ils ne peuvent pas être proratisés.

Les frais de 1^{ère} inscription sont à nouveau exigibles pour tout enfant ayant quitté le Lycée et se réinscrivant après une période supérieure à 12 mois.

1.1.3 FRAIS DE REINSCRIPTION

Pour confirmer la réinscription d'un enfant au Lycée, chaque famille doit payer, à titre d'acompte sur les frais de scolarité du 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante, des frais de réinscription avant la date indiquée sur le site internet du Lycée ;

Le montant des frais de réinscription (i) est déduit de la facture du 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante ou (ii) reste acquis au Lycée si l'enfant ne poursuit pas sa scolarité au sein du Lycée l'année scolaire suivante, sauf à ce qu'ils soient remboursables dans le seul cas prévu au paragraphe 1.3 de ce règlement.

Les frais de réinscription ne peuvent pas être proratisés.

1.1.4 DROITS D'ENTREE

Les droits d'entrée sont exigibles lors de la réinscription de tout enfant au Lycée. Ils sont remboursables dans le seul cas prévu au paragraphe 1.3 de ce règlement. Ils ne peuvent pas être proratisés.

1.1.5 FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont exigibles, avant chaque début de trimestre selon les dates de paiement indiquées sur le site internet du Lycée. Tout trimestre entamé est entièrement dû. Les frais de scolarité sont non remboursables. Ils ne peuvent pas être proratisés. Une absence temporaire, quelle qu'en soient la durée et la raison, ne donne droit à aucun remboursement total ou partiel des frais de scolarité.

1.2 REDUCTIONS

1.2.1 TARIF REDUIT

Le Lycée accorde un tarif réduit sur les frais de caution, les droits d'entrée et les frais de scolarité : le Tarif Français.

Le Tarif Français s'applique à tout enfant de nationalité française dont (i) les parents ne bénéficient d'aucune prise en charge, sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des frais d'inscription par leur employeur et (ii) cette absence de prise en charge est confirmée par écrit par chaque employeur.

En cas de changement de tarif en cours d'année scolaire, la famille doit en informer le Lycée par e-mail à comptabilite@lycee-bonaparte.fr et lui adresser l'attestation de l'employeur confirmant l'absence de prise en charge sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des frais d'inscription. Le Lycée procède alors au changement de tarif à compter du trimestre suivant la réception de la demande accompagnée de toutes les pièces justificatives.

1.2.2 REDUCTIONS LIEES A LA FRATRIE

Pour les familles inscrivant 2 enfants ou plus au Lycée et bénéficiant du tarif réduit, une réduction est accordée sur les frais de scolarité.

1.3 REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE 1^{ère} INSCRIPTION, FRAIS DE REINSCRIPTION ET DROITS D'ENTREE

Les frais de 1^{ère} inscription, les frais de réinscription et les droits d'entrée payés par une famille pendant l'année scolaire N en vue de la 1^{ère} inscription ou réinscription de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire N+1, sont entièrement remboursables en cas de départ définitif de la famille du Qatar ou de l'annulation de la venue au Qatar, sous réserve que les 3 conditions définies ci-après soient réunies :

- Le Lycée reçoit la demande de remboursement de la famille au plus tard le 15 juin de l'année scolaire N, par e-mail, à l'adresse suivante comptabilite@lycee-bonaparte.fr,
- La demande de remboursement est accompagnée des pièces justificatives telles que la copie de la lettre de mutation ou de fin de contrat de travail, ou de tout autre document attestant du départ de la famille du Qatar ou de l'annulation de son arrivée
- La famille s'est acquittée auprès du Lycée de l'intégralité des sommes dues pour l'année scolaire N et les années antérieures, le cas échéant. A défaut, la somme dont la famille reste redevable sera déduite du montant des frais de 1^{ère} inscription ou réinscription et droit d'entrée à rembourser.

1.4 CONTENU DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription couvrent, notamment, les frais suivants :

- Pour tous les enfants : Scolarité ;
Assurance responsabilité du Lycée ;
Assurance responsabilité civile de l'enfant lors des activités scolaires, qui vient en complément de l'assurance prise par la famille ;
Sorties scolaires obligatoires entrant dans le cadre des programmes ;
Badges.
- Pour la Maternelle : Certaines fournitures scolaires, matériel pédagogique, sac navette.
Pour l'Elémentaire : Prêt des manuels scolaires et certains supports pédagogiques nécessaires.
Pour le Secondaire : Prêt des manuels scolaires ;
Carnet de correspondance ;
T-shirt pour le sport.

Les frais non couverts pas les frais d'inscription, et restant à l'entière charge des familles, sont notamment, liste non-exhaustive :

- Restauration scolaire ;
- Transport scolaire ;
- Examens ou concours et tous frais y afférents (tels que logement, voyages) ;
- Inscriptions au CNED, le cas échéant ;
- Activités extra scolaires ;
- Sorties pédagogiques et les voyages scolaires ;
- Blouse en coton pour les activités scientifiques au lycée ;
- Tablette numérique ;
- Fournitures scolaires pour l'élémentaire et le secondaire ;
- Photocopies individuelles (sauf autorisation expresse) ;
- Dégradations des manuels scolaires ;
- Perte du carnet de correspondance ;
- Perte du t-shirt d'EPS ;
- Perte du badge ;
- Tous autres frais non prévus dans le cadre pédagogique et budgétaire et imputables aux enfants.

2 – MODALITES DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être effectués de préférence par virement sur le compte bancaire du Lycée, dont les coordonnées sont accessibles sur le site internet de l'établissement, ou par chèque.

Le paiement en espèces pourra être exceptionnellement accepté pour les seuls montants inférieurs à 500 QAR et après accord préalable du service comptabilité.

Toute mise en place éventuelle d'autres moyens de paiement sera communiquée aux familles par le Lycée.

Les frais générés par le retour de chèques impayés seront facturés aux familles concernées.

Tout paiement doit intervenir selon le calendrier fixé par le Lycée et arrêté chaque année lors de la période d'inscription et réinscription et, à défaut, dans les 7 jours suivant l'émission de la facture. A défaut et après 3 relances du Lycée restées infructueuses, le Lycée pourra décider de ne pas accepter les enfants en classe sous réserve d'en notifier les parents au moins 48 heures à l'avance.

L'absence de paiement de toute facture émise par le Lycée entraîne, à la fin de l'année scolaire, la radiation de l'enfant et la mise en œuvre de poursuites contentieuses.

3 – REGLES GENERALES

Le paiement de tout ou partie des frais de 1ère inscription vaut acceptation du présent règlement financier ainsi que de toutes ses modifications ultérieures.

L'inscription d'un enfant devient définitive dès (i) le règlement de la caution et des frais de 1ère inscription et (ii) le dépôt au Lycée de l'ensemble des pièces requises aux fins d'inscription. Dans l'hypothèse où une seule de ces 2 conditions serait remplie, l'enfant serait placé sur liste d'attente.

La réinscription d'un enfant pour l'année scolaire suivante est effective si, au plus tard à la date limite de paiement des frais indiquée lors de la campagne de réinscription, (i) les frais de réinscription et droits d'entrée ont été effectivement payés, (ii) le formulaire de réinscription a été dûment complété et les pièces justificatives communiquées et (iii) toutes les sommes dues au titre de l'année antérieure ont été acquittées.

Dans le cas où une famille ne respecte pas le délai de réinscription, l'enfant sera radié d'office et la famille devra procéder à une nouvelle inscription si elle souhaite voir son enfant inscrit pour la prochaine rentrée scolaire.

Les familles sont personnellement redevables du paiement de toutes les factures émises par le Lycée. Les engagements contractuels pouvant exister entre les familles et leur employeur ne sont pas opposables au Lycée. Il est de la responsabilité des familles de s'assurer du paiement effectif de la scolarité de leurs enfants conformément au calendrier fixé par le Lycée.

4 – REGIME BOURSIER

Les enfants de nationalité française peuvent bénéficier, sous conditions de revenu et d'immatriculation au Consulat de France à Doha, d'une bourse scolaire. Le dossier à constituer est à retirer auprès de l'Ambassade de France au Qatar lors de la campagne de bourses du début d'année civile pour les personnes déjà à Doha, ou du mois de septembre pour les nouveaux arrivants.

Les parents dont les enfants bénéficient d'une bourse scolaire doivent obligatoirement régler aux dates de paiement fixées sur le site du Lycée, la différence entre les frais d'inscription afférents et le montant de la bourse.

Les familles qui ne connaîtraient pas l'aboutissement de leur demande de bourse en 1ère commission, doivent régler les frais d'inscription aux dates fixées. Le cas échéant, le trop-reçu éventuel sera remboursé dès que le Lycée recevra la notification officielle du Ministère des Affaires Étrangères précisant le montant de la bourse octroyée.

5 – PROCEDURE EN CAS DE DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif, les parents doivent entreprendre les démarches nécessaires auprès du Lycée conformément aux instructions figurant sur le site internet du Lycée. Ils doivent notamment :

- Faire une demande de radiation sur le Portail Parents ;
- Rendre les manuels et livres scolaires ;
- Rendre les badges ;
- Obtenir quitus du service comptable, confirmant que toutes les sommes dues au Lycée, de quelque nature que ce soit, ont été acquittées ;
- Satisfaire toute autre demande que le lycée pourrait avoir.

Sur présentation du quitus, le Lycée remet alors aux parents les documents suivants :

- Certificat de radiation ;
- Dossier scolaire et, le cas échéant, dossier médical de l'enfant ;

La caution est remboursée sur demande écrite de la famille ou de l'entreprise, en précisant les coordonnées bancaires. Si celle-ci n'est pas réclamée, au plus tard 12 mois après la radiation de l'enfant, le Lycée considérera le montant de cette caution comme une donation.

6 – PARTICIPATION AUX PROJETS DU LYCEE

Les familles et les entreprises peuvent contribuer aux projets du Lycée au travers de donations.

Pour les enfants quittant définitivement le Lycée, les familles ou les entreprises ayant versé la caution ont la possibilité d'effectuer une donation pour tout ou partie du montant de la caution, en informant le lycée de sa renonciation pure et simple au remboursement de tout ou partie de la caution.

7 – CONTACTS

Pour toute question relative aux frais de scolarité et autres frais et/ou le Règlement Financier, merci de bien vouloir contacter le Service Financier du Lycée :

E-mail : comptabilite@lycee-bonaparte.fr

Téléphone : +974 4496 0327

En cas de changement de situation en cours d'année scolaire, la famille doit en informer le Lycée par e-mail à l'adresse mail comptabilite@lycee-bonaparte.fr et lui adresser l'attestation de l'employeur confirmant l'absence de prise en charge sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des frais de scolarité.

Le Lycée procède, dans cette situation, au changement de tarif à compter du trimestre suivant la réception de la demande accompagnée de toutes les pièces justificatives.